# CONTRAT DE TRAITEMENT DES DONNÉES POUR LES SERVICES KONE INFORMATION (« DPA »)

### 1. FINALITES ET PORTEE DU TRAITEMENT DE DONNEES

Les Services KONE Information peuvent être utilisés pour la gestion du contenu affiché sur les MediaPlayer(s) et/ou les MediaScreen(s). Ce contenu peut inclure un historique des locataires occupant le Site et éventuellement d'autres informations personnelles identifiables (les « Données personnelles »), telles que déterminées par le Client ou son représentant, y compris un gestionnaire d'immeubles ou tout autre fournisseur de services tiers ou son employé ou tout autre représentant qui gère le contenu au nom du Client. Les Parties conviennent et reconnaissent que KONE est le sous-traitant des Données personnelles et le Client le responsable du traitement des Données personnelles, au sens du Règlement Général sur la Protection des données (« RGPD ») (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil). Le présent DPA définit les conditions générales de traitement des Données personnelles par KONE au nom du Client dans le cadre des Services KONE Information.

Objet du traitement des Données personnelles :	KONE héberge les Données personnelles et a accès aux Données personnelles pour fournir les Services KONE Information au Client.
Durée du traitement des Données personnelles :	Les Données personnelles doivent être traitées par KONE tant que les Services KONE Information sont fournis dans le cadre du Contrat.
Nature et finalités du traitement des Données personnelles :	KONE traitera les Données personnelles au nom du Client aux fins et dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services KONE Information.
Type de Données personnelles :	Nom du locataire et numéro de l'appartement. Autres données personnelles que le Client ou son représentant souhaite afficher à l'aide du Service KONE Information.
Catégories des personnes concernées :	Locataires occupant le Site Immeuble. Les autres catégories possibles seront déterminées par le Client et peuvent inclure, par exemple, des personnes responsables de la gestion de l'Immeuble ou des personnes responsables des produits ou des services de tiers fournis pour ou sur le Site.

Toute expression non définie dans le Contrat ou ce DPA doit se voir attribuer la signification donnée dans le RGPD.

# 2. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Client doit :

- gérer les Données personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection des données et aux bonnes pratiques du traitement des données;
- (ii) s'assurer que les instructions données à KONE sont conformes aux lois applicables :
- (iii) rester en permanence seul responsable de l'exactitude, la qualité et la légalité des Données personnelles et des moyens par lesquels le Client a acquis et sous-traité le traitement des Données personnelles ou la gestion de celles-ci;
- (iv) à tout moment, maintenir le contrôle et l'autorité des Données personnelles ;
- à tout moment, maintenir la propriété et tout autre droit sur les Données personnelles; et
- (vi) rester en permanence responsable des identifiants utilisateur (y compris les mots de passe et/ou noms d'utilisateur) accordés au Client ou son représentant (y compris un gestionnaire d'immeubles ou un autre fournisseur de services tiers ou son employé ou un autre représentant qui gère le contenu au nom du Client) pour accéder aux Services KONE Information, ainsi que de l'utilisation desdits identifiants utilisateur et de l'utilisation de Service KONE Information avec les identifiants utilisateur.

De plus, le Client est en droit de fournir à KONE des instructions écrites sur le traitement des Données personnelles, à condition que ces instructions soient conformes aux termes du Contrat. Si les instructions du Client entraînent du travail et/ou des coûts supplémentaires pour KONE, le Client accepte de compenser le travail et les coûts supplémentaires encourus. Pour éviter tout doute, KONE n'aura pas droit à ce remboursement si les instructions du Client sont mises en œuvre au moyen d'une mise à jour des services généraux également applicable aux autres clients KONE.

Le Client demande par la présente à KONE de traiter les Données personnelles aux fins suivantes : (i) traitement conformément au Contrat et à la description Des Servicesdu service de KONE ; et (ii) traitement initié par des représentants du Client (y compris un gestionnaire d'immeubles ou un autre fournisseur de services tiers ou son employé ou un autre représentant qui gère le contenu au nom du Client) dans le cadre de son utilisation des Services

## 3. DROITS ET OBLIGATIONS DE KONE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

KONE s'engage à :

 traiter les Données personnelles conformément au Contrat, à la description des Services du service, à ce DPA et aux lois applicables à ses opérations;

- (ii) traiter les Données personnelles uniquement sur la base d'instructions du Client, sauf disposition contraire dans la législation européenne ou d'un état membre de l'UE à laquelle KONE est soumis. Le cas échéant, KONE devra informer le Client de l'exigence légale avant le traitement, à moins que la loi interdise ce type de divulgation;
- (iii) s'assurer que l'accès aux Données personnelles est limité aux personnes qui doivent y avoir accès aux fins susmentionnées, et que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles soient liées par une obligation de confidentialité légale ou contractuelle;
- (iv) tenant compte de l'état du développement technologique et du coût de la mise en place de mesures, prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles requises pour garantir la protection des Données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal des Données personnelles et contre toute perte accidentelle ou destruction des, ou atteinte aux Données personnelles, comme requis selon l'Article 32 du RGPD;
- (v) transférer au Client toute demande ou question d'une personne concernée liée au traitement de Données Personnelles:
- (vi) aider le Client, dans la mesure jugée raisonnablement possible, à garantir la conformité avec ses exigences de sécurité et autres, en tenant compte de la nature du traitement et des informations disponibles pour KONE;
- (vii) assister le Client dans le respect de ses obligations légales en vertu du RGPD concernant la sécurité du traitement, la notification de violation de Données personnelles aux autorités de contrôle et à la personne concernée, la rédaction d'une analyse d'impact relative à la protection des données (si applicable), et la consultation préalable.;
- (viii) mettre à disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer la conformité avec ses obligations et autoriser et collaborer aux audits, y compris les inspections, effectués par le Client ou toute personne autorisée par le Client. Concernant les audits/inspections, les parties conviennent de ce qui suit : (a) le Client doit avertir KONE par écrit au moins 30 jours avant de procéder auxdites inspections; (b) les inspections devront être effectuées pendant les Heures de travail et au maximum une fois par année calendrier; (c) le Client et les personnes dûment autorisées doivent signer un accord de confidentialité sous la forme établie par le Client avant toute inspection;
- (ix) dès que possible et dans une mesure raisonnable, informer le Client au sujet de toute violation de Données personnelles dont il serait informé.

#### 4. COMMUNICATION DES DONNEES PERSONNELLES PAR KONE

KONE peut donner accès aux Données personnelles à ses employés, dans la mesure où cet accès est nécessaire pour permettre à KONE de remplir ses obligations en vertu du Contrat et du DPA. KONE informera par écrit les employés concernés du caractère confidentiel des Données personnelles et du cadre légal et contractuel relatif aux Données personnelles et imposera contractuellement aux collaborateurs concernés une obligation de confidentialité

Le Client accepte et donne son accord pour que KONE utilise ses filiales et des soustraitants tiers pour remplir les obligations de KONE en vertu du présent DPA ou fournir certains services en son nom, tels que les services d'assistance. Le Client donne par la présente une autorisation générale à KONE de transférer des Données personnelles à des sous-traitants tiers. . Les sous-traitants tiers sont répertoriés sur les pages de support de KONE Information disponibles sur le site www.kone.com. KONE informera le Client au sujet de sous-traitants tiers non répertoriés sur son site. Si KONE donne à des sous-traitants tiers un accès aux Données personnelles, il s'engage à ce que chaque sous-traitant tiers soit soumis à des obligations contractuelles au moins équivalentes à celles auxquelles KONE est lui-même soumis vis-à-vis du Client sous ce DPA. Le Client autorise KONE à transférer des Données personnelles à des sous-traitant tiers établis en dehors de l'EEE, à condition que les règles applicables à ce transfert (articles 44-50 du RGPD) soient respectées.

#### 5. RESPONSABILITE

La responsabilité de KONE est limitée conformément aux dispositions du Contrat.

#### 6 FIN

Le DPA entrera en vigueur à la date de sa signature. Si KONE a déjà traité des Données personnelles dans le cadre du Contrat préalablement à la signature du DPA, le DPA s'appliquera de manière rétroactive à partir du début du traitement des Données personnelles par KONE au nom et pour le compte du Client.

Le DPA restera d'application pendant la durée du Contrat. Si le Contrat prend fin, le DPA prendra automatiquement fin.

A la fin du DPA, toutes les Données personnelles et les éventuelles copies physiques ou électroniques de celles-ci devront immédiatement être rendues au Client, ou KONE, au choix du Client, détruira toutes les Données personnelles, à moins que le stockage de ces Données personnelles ne soit obligatoire sur la base d'une règle de droit de l'UE ou de droit belge.

#### 7. DIVERS

Le DPA est divisible. Si une ou plusieurs clauses qui n'affectent pas l'essence du DPA sont déclarées partiellement ou entièrement non valables, nulles ou inopposables, ce constat n'affectera pas la validité et l'opposabilité des clauses restantes. Le DPA restera pleinement en vigueur entre les parties, comme si la clause non valable, nulle ou inopposable n'avait jamais existé. Les parties s'engagent dans ce cas à renégocier le DPA de bonne foi, afin de modifier ou remplacer la disposition pour adapter la clause nulle (entièrement ou partiellement), nulle, non valable ou inopposable par une disposition qui s'approche le plus possible de l'objet de clause non valable, nulle ou inopposable.

Les modifications et les ajouts au DPA sont uniquement valables s'ils sont expressément convenus et par écrit entre Parties. Tous les termes et conditions, générales ou spécifiques ou autres documents émanant du Client sont exclus par la présente. Si une clause du Contrat est en contradiction ou incompatible avec une clause du DPA, le DPA prévaudra.

Si les données à caractère personnel ou la relation entre les Parties font l'objet d'une nouvelle législation ou jurisprudence belge ou européenne, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi le DPA et, partant, à le remettre en conformité avec la nouvelle législation (européenne) ou jurisprudence considérée.

Le respect par chaque partie de ses obligations sous le DPA est à ses propres frais et ne peut pas être subordonné au paiement d'une indemnité, sauf accord contraire exprès.